

ARRETE n°2026-11  
Portant délégation de fonction  
de Monsieur Sébastien ORIVELLE, 8<sup>ème</sup> Vice-Président,

La Présidente du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-3, L.5211-9 et L.5211-12,  
Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents,  
Vu la délibération DCS n°2026-10 du 18 mai 2026 relative à l'élection de Madame Pascale BORIES en qualité de Présidente du SMBVA,  
Vu la délibération DCS n°2026-12 du 18 mai 2026 relative à l'élection de Monsieur Sébastien ORIVELLE en qualité de 8<sup>ème</sup> Vice-Président du SMBVA,  
Vu la délibération DCS n°2026-14 du 18 mai 2026 portant délégations permanentes à la Présidente et aux Vice-Présidents,  
Vu la délibération DCS n°2026-15 du 18 mai 2026 fixant l'attribution des indemnités à la Présidente et aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, Monsieur Sébastien ORIVELLE, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, est autorisé à assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions suivantes :

- › Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- › Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- › Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- › De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte,
- › Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- › De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- › Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- › Intenter au nom du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tout contentieux et de désigner le ou les avocats chargés de le représenter,
- › De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte et de signer toutes les pièces s'y rapportant,
- › D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- › De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- › D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
- › D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Au titre des fonctions visées à l'article 1, Monsieur Sébastien ORIVELLE est autorisé à signer tous les documents et pièces s'y rapportant.

Article 3 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- Au comptable du Syndicat, Service de Gestion Comptable d'Avignon,

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à LE PONTET, le 19/05/2026,  
La Présidente,  
Madame Pascale BORIES,

Notifié le :  
Signature :

08/06/2026

